



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juin 2022
(OR. en)

9839/22

LIMITE

**CORLX 497
CFSP/PESC 717
COAFR 125
CONUN 106
COARM 96
FIN 606**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision
2010/788/PESC concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en République démocratique du Congo

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en République démocratique du Congo¹, et notamment son article 6,
paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

¹ JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC.
- (2) Le 12 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2231¹, en réponse aux entraves au processus électoral et aux violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo. La décision (PESC) 2016/2231 a modifié la décision 2010/788/PESC et introduit des mesures restrictives autonomes à son article 3, paragraphe 2.
- (3) À la suite de l'arrêt du Tribunal dans l'affaire T-108/21², il convient de supprimer une mention de la liste des personnes et entités figurant à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de la décision 2010/788/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2016/2231 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo (JO L 336 I du 12.12.2016, p. 7).

² Arrêt du Tribunal du 27 avril 2022, *Ferdinand Ilunga Luyoyo c. Conseil de l'Union européenne*, T-108/21, ECLI:EU:T:2022:253.

Article premier

L'annexe II de la décision 2010/788/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

La mention ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe II, section A (Personnes), de la décision 2010/788/PESC:

"3. Ferdinand Ilunga LUYOYO".

